

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-trois, le 18 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 septembre 2023.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Isabelle WICKI, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Sylvie DELOCHE, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Sandrine AUGIER.

POUVOIRS : Patrick GROUPIERRE à Suzanne BROT, Corine ARSAC à Stéphanie HOUSET, Laurent PEMEANT à Antonin KOSZULINSKI, Valérie GARCIA à Daniel GROUSSON, Michel BERNE à Geneviève GIRARD, Jean-Michel BOCHATON à Pierre TRAPIER, Claude ILLY à Sandrine AUGIER

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE POUR L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES VOIES PRIVEES ENTRE LA COMMUNE ET VALENCE ROMANS AGGLO.

Par délibération en date du 29 novembre 2021, le Conseil Municipal a validé la prise en charge financière des éclairages extérieurs de résidences ou lotissements privés, historiquement raccordés sur le réseau public, non contenus dans la compétence communautaire éclairage public. La convention conclue avec Valence Romans Agglo instaurait les modalités de prise en charge des points lumineux privés avec une actualisation des tarifs basée sur les indices des travaux publics (TP12). Compte tenu de la hausse importante du prix de gros de l'électricité entre 2021 et 2022 (+234%), ces indices ne reflètent plus le coût réel de l'énergie. Il y a donc lieu de signer un avenant à la convention fixant de nouvelles tarifications forfaitaires pour l'énergie et la maintenance des points lumineux privés, prenant en compte les charges financières non contenues dans la compétence communautaire éclairage public.

Pour 2022, l'avenant prévoit 4 nouvelles tarifications, basées sur les coûts de la CLECT actualisés pour l'énergie et la maintenance :

- Lampes consommation énergivore : 184,71 € par point lumineux.
- Lampes consommation énergivore avec coupure de nuit : 101,18 € / point lumineux / an.
- Lampes basse consommation (LED) : 122,80 € / point lumineux / an.
- Lampes basse consommation (LED) avec coupure de nuit : 85,20 € par point lumineux.

Un décompte des points lumineux facturés sera réalisé chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 33 voix pour :

- de valider la fixation des nouveaux tarifs :
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de prise en charge financière pour l'éclairage extérieur des voies privées entre la Commune et Valence Romans Agglo.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le 19/09/2023

Le Maire,

